



**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A  
MADAME VALERIE NOVILLO  
5EME ADJOINTE AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD  
**ADM\_152\_2023**

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,  
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 4 septembre 2023 de Madame NOVILLO Valérie en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** Madame NOVILLO Valérie, 5<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

• **Culture.**

- Lecture publique
- Animation culturelle : écoles - quartiers,
- Développement de la musique - liaison avec le Conservatoire de musique et Danse, ABC&O
- Planning d'utilisation des Espaces Culturels et délivrance des autorisations d'utilisation de ces locaux,
- Manifestations culturelles,
- Activités culturelles à la Médiathèque.
- Relation avec le SIVU de la Barbacane

• **Patrimoine**

- Mise en valeur, restauration....
- Manifestations
- Animations
- Apsad

**ARTICLE 2** Un double de toutes les lettres signées par la 5<sup>ème</sup> Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant

**ARTICLE 3** La présente délégation entre en vigueur à partir du 5 septembre 2023.

**ARTICLE 4** La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par affichage  
en mairie, le **06 SEP. 2023**  
et par transmission  
en Préfecture le **05 SEP. 2023**



Jouars-Pontchartrain, le 5 septembre 2023

LE MAIRE

THOMAS MENGELLE-TOUYA